

CONDITIONS GENERALES DE VENTE VOCO SARL

1 - Champ d'application

Nos ventes sont faites exclusivement aux présentes conditions générales de vente. Les renseignements donnés par nos prospectus et tarifs n'ont qu'une valeur indicative. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes nos ventes conclues auprès des acheteurs professionnels, quelque soit les clauses pouvant figurer sur les documents du client, et notamment ses conditions générales d'achat.

2 - Commandes - Prix

Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande du client, matérialisée par un accusé de réception ou une facture pro forma. Les commandes doivent être confirmées par écrit. Les produits sont fournis aux prix qui s'entendent marchandises pesées au départ. Ces prix sont mentionnés sur l'accusé de réception de commande ou la facture pro forma, et, le cas échéant, dans la proposition commerciale adressée au client. Les prix peuvent être modifiés en cas d'évolutions économiques (cours de l'acier) et légales ou réglementaires (droits de douanes, modification des tarifs de transports, etc.) Tous ces changements de prix sont applicables immédiatement et lors de la facturation s'ils interviennent entre le jour de la commande et le jour de la livraison.

3 - Conditions de paiement

Nos factures sont payables conformément au délai convenu avec l'acheteur et figurant sur l'accusé de réception de commande ou la facture pro forma. En règle générale, pour les ventes France et Europe le délai de paiement ne pourra pas excéder 60 jours net et 90 jours date de connaissance maritime pour les ventes Export. En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par l'acheteur au-delà de la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard, à hauteur d'un minimum de trois fois le taux d'intérêt légal, nous seront automatiquement et de plein droit acquises, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que nous serions en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de l'acquéreur. (Selon modalité art. L441-6, al.12) Par ailleurs, nous vous rappelons que tout professionnel en situation de retard de paiement est désormais de plein droit débiteur à l'égard du créancier d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, en sus des indemnités de retard. Cette somme minimale prévue par la directive européenne n° 2011/7/UE du 16 février 2011 a été fixée par le décret d'application n° 2012-1115 du 2 octobre 2012. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en application du décret N°2012-1115 du 2 octobre 2012, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 EUR est applicable de plein droit pour tout retard de paiement de toute créance.

4 - Livraisons et délais

Les produits acquis par l'acheteur seront livrés dans le délai convenu avec celui-ci et figurant sur l'accusé de réception de commande ou sur la facture pro forma. Tous les délais de livraison convenus sont des délais indicatifs et sans engagement. Tous nos produits, même expédiés franco de port, voyagent aux risques et périls du destinataire qui doit vérifier l'état apparent des produits lors de la livraison. A défaut de réserves expressément émises par l'acquéreur lors de la livraison, les produits délivrés seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande. L'acquéreur doit exercer directement tout recours contre le transporteur en cas d'avarie ou de manquant.

5 - Cas de force majeure

Les accidents dans les usines, le manque de main d'œuvre, la guerre, les grèves, les événements politiques, les irrégularités de livraison dans les matières premières etc. constituent autant de cas de force majeure nous autorisant à suspendre ou à résilier nos engagements et prolonger les délais convenus, sans que cela donne droit à une quelconque indemnité au profit de l'acheteur.

6 – Clause de propriété

Toutes nos ventes sont conclues avec réserve de propriété. Jusqu'au paiement intégral de la facture, nous restons propriétaires des marchandises livrées.

7 – Responsabilité du fournisseur - Garantie

Sans préjudice des dispositions de l'article 105 du code de Commerce, l'acheteur est tenu de vérifier les marchandises dans les huit jours de la livraison. Passé ce délai, les marchandises sont réputées définitivement agréées de sorte qu'aucune réclamation n'est plus recevable. Il en est de même si, avant l'expiration du délai de huit jours, tout ou partie des marchandises a fait l'objet d'une modification ou d'une transformation. Notre garantie pour vice caché se limite en toute hypothèse au remplacement pur et simple de la marchandise reconnue défectueuse, à l'exclusion de tout dommage et intérêt directs ou indirects pour quelque motif que ce soit.

8 – Solvabilité

En passant commande, l'acheteur nous garantit implicitement sa solvabilité. Si la situation financière de l'acheteur se dégrade après la conclusion de la vente ou s'il se trouve en retard de paiement pour une de nos transactions, nous sommes en droit d'exiger le versement immédiat de la totalité de la somme due avant d'exécuter toute nouvelle livraison ou de dénoncer la vente.

9 – Election de domicile

Pour toutes les contestations relatives à l'application des présentes conditions générales de vente, les tribunaux de MULHOUSE (68) seront seuls compétents.

10 - Acceptation de l'acheteur

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréés et acceptés par l'acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

11 – Loi applicable

Toutes nos ventes en France sont soumises à la loi française. Les ventes internationales sont soumises aux Incoterm 2010 et à la Convention de Vienne.

(2019/01)